

DECISION n° 2024-36

7.5. Subventions

Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2024 pour la construction de locaux administratifs et techniques des services « Eau et Assainissement »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu la délibération n° 20221107_cc_eauasst131 du Conseil communautaire du 07 novembre 2022 portant approbation du programme des travaux de construction de locaux administratifs et techniques pour les services Eaux et Assainissement de la CCG ;

Considérant :

- L'évolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- L'adaptation nécessaire des moyens techniques et humains des services Eau et Assainissement afin de maintenir une continuité et une qualité de service et de mettre en œuvre les projets afférents ;
- La volonté de la collectivité d'anticiper ses besoins pour maintenir un service opérationnel dans les prochaines années ;
- Le projet de construction de locaux administratifs et techniques dans la zone d'activité « Les Grands Champs Sud » à Viry ;
- Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.	%
Etudes	295 176 €	500 000 € (CDAS 2024 et 2025)	12
Travaux	4 025 656 €	300 000 € (DETR 2025)	7
		3 520 832 € (auto-financement)	81
TOTAL	4 320 832 €	4 320 832 €	100

DECIDE

Article 1 : d'approuver une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), à hauteur de 500 000 € pour le projet de construction de locaux administratifs et techniques pour les services « Eau et Assainissement ». Cette subvention est sollicitée sur 2 tranches : 250 000 € au titre du CDAS 2024 et 250 000 € au titre du CDAS 2025.

Article 2 : de rappeler que les recettes correspondant au montant de la subvention seront inscrites au budget annexe Régie Eau à hauteur de 50 % et au budget annexe Régie Assainissement à hauteur de 50 % – exercices 2024 et 2025 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 25 mars 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/03/2024
et publiée électroniquement le 26/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.